



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE	
ADRESSE :	LOT :
<input type="checkbox"/> <b>REQUÉRANT</b> * UNE PROCURATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE SI LE REQUÉRANT N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ	
NOM :	
ADRESSE :	
TÉL. RÉSIDENCE :	
TÉL. MOBILE :	
COURRIEL :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE L'USAGE PROJETÉ	
<b>USAGE DU TERRAIN</b>	<b>TYPE(S) DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR</b>
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> INSTITUTIONNEL/ PUBLIC <input type="checkbox"/> AGRICOLE <input type="checkbox"/> MIXTE (COMMERCIAL / RÉSIDENTIEL)	MURS : _____ TOIT : _____
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET : _____ _____ _____	
ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX : _____ \$ (EXCLUANT LA VALEUR DU TERRAIN)	
LA DEMANDE IMPLIQUE UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX:	DATE DE FIN DES TRAVAUX :

ENTREPRENEUR	
NOM DE L'ENTREPRISE:	
ADRESSE :	
RESPONSABLE :	TÉLÉPHONE :
TÉLÉCOPIEUR :	LICENCE R.B.Q. :

## DOCUMENTS REQUIS

### LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUIVANTS \*\* :

(RÈGLEMENT 333-2010)

- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, incluant notamment toute construction existante ou projetée sur le terrain ainsi que les cases de stationnements existants ou projetés (art 40 et 22).
- Les plans, élévations, coupes, croquis et devis d'architecture (art 40 et 23). Les élévations (vues en plan des façades) doivent montrer le type et la couleur du revêtement extérieur. Des plans préparés par un architecte membre de cet Ordre ou un ingénieur compétent en la matière peuvent être exigés selon le cas, dans le respect des lois provinciales qui s'appliquent.
- Lorsque le projet est en zon agricole, une copie de l'autorisation de construction de la CPTAQ.
- Lorsque le projet est en zon agricole, le plan et devis l'ouvrage de captage d'eaux souterraines et des installations septiques

\*\* Selon la nature de la demande, le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir des renseignements et documents supplémentaires s'ils sont essentiels pour vérifier la conformité de la demande aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme (art. 24).

**De plus, dans les 30 jours qui suivent le début des travaux de construction, de reconstruction ou d'ajout d'un bâtiment principal, le requérant du permis de construction doit fournir à la Municipalité un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur-géomètre (art. 51).**

## SIGNATURE

Je déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du *Règlement de zonage et de PIIA* no. 340-2010, du *Règlement de construction* no. 336-2010 et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions d'un permis ou certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

SIGNATURE

DATE

Cout du permis : 350 \$

450 \$ en zone agricole

Un dépôt de 500\$ est également exigé, remboursable lorsque la municipalité aura reçu le certificat de localisation suite aux travaux.